

# ECOLE PRIMAIRE LOUIS PASTEUR CELLETES

## REGLEMENT INTERIEUR

Il est destiné à garantir le respect des personnes et des biens selon les principes de laïcité et de pluralisme. Son application doit permettre l'épanouissement de chacun dans le cadre des nécessités de la vie collective.

### I- SECURITE DES ELEVES :

1-L'assurance : il est souhaitable que chaque enfant soit assuré, tant pour ses risques personnels que pour ceux qu'il occasionne à autrui. L'assurance devient obligatoire pour pouvoir participer aux activités facultatives (sorties, voyages,...).

2-Protection de la santé : chaque famille doit porter à la connaissance du directeur les renseignements qu'elle juge utile (contre-indications, allergies, maladies...), et les numéros de téléphone personnel et professionnel. En cas d'extrême urgence, le directeur a le devoir de prendre toute décision qu'il considère nécessaire pour la sauvegarde de l'enfant, en faisant appel aux secours appropriés.

En cas d'accident, l'un des parents sera prévenu. Pour les couples séparés, le parent qui a la garde de l'enfant sera prévenu.

3-Interdiction : aucun objet dangereux (piquant, coupant, explosif) ne sera introduit à l'intérieur de l'enceinte de l'école (par exemple : cutters, crayons laser).

4- Les parents dont les élèves portent des lunettes, des prothèses dentaires ou auditives se doivent de contacter l'enseignant ou le directeur.

5-Dégradation : les élèves doivent veiller à la bonne conservation des locaux et du matériel.

En cas de dégradation volontaire, l'élève sera sanctionné et les parents seront tenus d'assurer financièrement la réparation ou le remplacement. Ceci vaut aussi pour les manuels et fournitures scolaires.

6-Sécurité : pendant les récréations, le football ne sera autorisé qu'avec un ballon mousse.

### II- HORAIRES-CONTROLE :

1-Ouverture des portes : Les horaires des cours sont les suivants : les lundis et jeudis :8h30/11h30 et 13h30/16h30 ; les mardis et vendredis 8h30/11h30 et 13h30/15h, le mercredi 8h30/11h30 . L'accueil des élèves par les enseignants se fait 10 minutes avant le début des cours. **Aucun enfant ne rentre dans l'enceinte de l'école avant ces horaires.**

2-Retards : tout élève arrivant en retard devra le justifier par une déclaration des parents ; les retards répétés seront signalés par courrier aux parents.

3-Absences : **La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Lors d'une absence, la famille doit avertir l'école et en faire connaître les motifs au directeur sans délai, avec production d'un certificat médical en cas de maladie contagieuse.**

**En cas d'absence prévisible, la famille informe préalablement le directeur de l'école et en précise le motif ; en cas d'abus ou de doute sérieux sur la légitimité du motif, le directeur demande aux personnes responsables de l'enfant de présenter une demande écrite d'autorisation d'absence qu'il transmet au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.**

4-Dispense d'E.P.S : aucune dispense ne peut être accordée sans certificat médical. Occasionnellement, une dispense peut être délivrée sur demande écrite des parents qui sont tenus, dans tous les cas, de renseigner le directeur sur les limites physiques dans l'effort de leur enfant.

### **III- VIE SCOLAIRE :**

1-Tenue : une tenue **vestimentaire** et une attitude correctes sont exigées de tous en toutes circonstances. Les entrées et les sorties sont calmes. Une tenue spéciale est souhaitable pour les activités d'E.P.S.

2-Discipline : en toute circonstance (cantine, récréation, classe, sorties...) chacun s'engage au respect d'autrui, ainsi que des biens privés ou collectifs. Si les règles élémentaires de correction ne sont pas respectées, il sera porté atteinte au bon fonctionnement de l'école et aux bonnes conditions de travail de tous.

#### **3-Récompences et Sanctions :**

**Les élèves ont des droits et des devoirs, dont l'exercice constitue un apprentissage de la citoyenneté.**

**Les efforts sont valorisés et reconnus; la mauvaise volonté ou l'absence de travail peuvent donner lieu à remontrances proportionnées et concertées.**

**Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.**

- Réprimande,
- Retenue après avertissement des parents,
- Isolement momentané sous surveillance, **d'un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.**
- Signalement à l'équipe éducative, **aux membres du RASED ou au médecin scolaire.**
- Changement d'école.

#### 4-Personnes extérieures à l'école :

**Toute personne extérieure à l'école doit se présenter au directeur, dès son entrée dans les lieux.**

#### 5-Relations école - familles :

Il est souhaitable que parents et enseignants se rencontrent régulièrement.

Les parents peuvent s'entretenir avec les enseignants aux heures de sortie, de préférence celles du soir pour une information très ponctuelle ou urgente.

Néanmoins, s'il s'agit d'un entretien demandant du temps, **les familles prendront rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant.**

6-Médicaments à l'école : **l'école ne disposant pas d'infirmière**, aucun médicament ne sera donné pendant le temps scolaire sans ordonnance, ni mot des parents. Cependant, les enseignants ne sont pas obligés d'accepter cette médication en classe et ne pourront être tenus pour responsable en cas de problème.

7- Accès aux locaux : en l'absence des enseignants et/ou en dehors des horaires scolaires, l'accès aux classes est interdit **à toute personne, quelle qu'elle soit**. Le personnel municipal n'est pas habilité à autoriser l'accès aux locaux scolaires.

#### **IV- SURVEILLANCE :**

Elle est continue et s'exerce chaque demi-journée pendant la période d'accueil (10 minutes avant le début des cours), au cours des activités et durant le mouvement de sortie et de fin de classe.

Pour l'école primaire, au vu de la législation, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants jusqu'au portail de l'école, et ces derniers n'ont pas l'obligation de remettre l'enfant à quiconque.

A l'issue de chaque demi-journée, les enfants quittent l'enceinte scolaire ou sont confiés au personnel de service de cantine **ou de garderie**.

#### **V- RESPECT DE LA LAÏCITE :**

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur de l'école organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

Cir. N°2004-084 du 18-5-2004 JO du 22-5-2004

"L'école repose sur les valeurs fondamentales de la République: la laïcité, la neutralité et la tolérance, auxquelles souscrit la communauté éducative tout entière."

**REGLEMENT VOTE PAR LE CONSEIL D'ECOLE LE 5.11.2015**

## **COUPON A RETOURNER A L'ECOLE**

Le conseil d'école du 5 novembre 2015 s'est prononcé pour une meilleure prise en compte et un meilleur respect du règlement intérieur de l'école élémentaire L.Pasteur.

Pour cela, il est demandé aux élèves et aux parents d'attester de la prise de connaissance de ce règlement intérieur par sa signature.

**Je vous remercie par avance de compléter et retourner ce coupon à l'école avant :  
le 26 janvier 2016**

Le Directeur

-Après lecture avec mon enfant du règlement intérieur de l'école, nous nous engageons à respecter le dit règlement pour l'année scolaire 2015/2016.

**Signatures :**

**Parents**

**l'élève**

## **COUPON A RETOURNER A L'ECOLE**

Le conseil d'école du 5 novembre 2015 s'est prononcé pour une meilleure prise en compte et un meilleur respect du règlement intérieur de l'école élémentaire L.Pasteur.

Pour cela, il est demandé aux élèves et aux parents d'attester de la prise de connaissance de ce règlement intérieur par sa signature.

**Je vous remercie par avance de compléter et retourner ce coupon à l'école avant :  
le 26 janvier 2016**

Le Directeur

-Après lecture avec mon enfant du règlement intérieur de l'école, nous nous engageons à respecter le dit règlement pour l'année scolaire 2015/2016.

**Signatures :**

**Parents**

**l'élève**

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenus par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère  
de l'Éducation  
nationale



☒

Nous soussignés ..... parents/responsables de l'enfant.....  
déclarons avoir pris connaissance de la Charte de la Laïcité à l'École.

Date..... Signatures :